

Réunion du Conseil Communautaire 23.09.2010 / EPAGNY

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. MOYEMONT. MICHELIN. BAUDRY. LASSERTEUX. BOIRIN. STAIGER. DUPIN. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. GASSE. COLLET. FONT. LAVEVRE. BALLAND. ROBIN. THABARD. BOLDRINI. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. ALBIN. SAULIN. GRADELET. MARTIN. VERGER. Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY. DURAND-BADET. MARTINEZ.

Suppléants : MM. COLOMBET. JEANDOT. PETITGUYOT. VIARDOT.

Personnes excusées :

MM. CHAUTEMPS. BOULAY. LUYT. KROL.
Mme.

Personnes absentes :

M.
Mme.

Assistaient également à la réunion :

MM. AGNOLI. GREGOIRE. BAILLEUL. JOURNIAC. USQUIN.
M. DE LAMBERTERIE
Mmes DUSSOL. GUITTON. TORRE.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 08/10/2010

Validation : Michel MAILLOT, le 19/10/2010

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

Eric DE LAMBERTERIE, trésorier, donne des informations sur la réforme de la taxe professionnelle et les incidences sur les ressources fiscales des collectivités ainsi que sur les délibérations à prendre. *(power point joint)*

1/ Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

2/ Transport à la demande : subvention Conseil Régional

Délibération 49/2010 :

Il est procédé à la présentation du projet pour **le transport à la demande des Communautés de Communes**.
Après consultation, la **COVATI** dispose d'un devis de l'entreprise TRANSDEV PAYS D'OR pour l'accompagnement de l'opération de 30 827,10 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Dépenses | Montants | Ressources | Montants | % |
|---------------------------|--------------------|--|--------------------|-------------|
| TRANSDEV PAYS D'OR | 29 229,48 € | Conseil Régional | 9 251,13 € | 30% |
| | | <i>Conseil Général part COVATI</i> | <i>14 127,77 €</i> | |
| | | <i>Conseil Général part CC Sources de la Tille</i> | <i>1 290,78 €</i> | |
| | | Sous-Total Contrats Ambition Côte d'Or | 15 418,55 € | 50% |
| | | <i>Autofinancement COVATI</i> | <i>5 651,11 €</i> | |
| | | <i>Autofinancement CC Sources de la Tille</i> | <i>516,31 €</i> | |
| TVA(5,5 %) | 1 607,62 € | Sous-Total Autofinancement | 6 167,42€ | 20% |
| Total TTC | 30 837,10 € | Total TTC | 30 837,10 € | 100% |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement

MANDATE le Président de la COVATI pour solliciter les subventions auprès :

- ✓ du Conseil régional de Bourgogne dans le cadre du Contrat de Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne pour un montant de 9 251,13 €
- ✓ du Conseil Général pour un montant de 14 127,77 €

3/ Enfance Jeunesse : infos activités extrascolaires été 2010

Christian CHARLOT présente le bilan des activités d'accueil de loisirs sur l'été 2010. *(power point joint)*

4/ Semaine bleue : convention avec le CCAS d'Is-sur-Tille

Délibération 50/2010

Le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille organise chaque année dans le cadre de la semaine bleue un après midi récréatif pour les personnes âgées, spectacle et goûter, à la Salle des Capucins à Is-sur-Tille.

Le Conseil Communautaire souhaite que les personnes âgées des communes adhérentes puissent participer à cet après midi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE de participer financièrement à l'après midi récréatif comme suit :

- Prise en charge du transport de toutes les personnes âgées qui le souhaitent, des communes hors Is-sur-Tille, aller et retour
- Prise en charge du goûter pour toutes les personnes présentes ainsi qu'une partie du coût du spectacle.

AUTORISE le Président à signer la convention relative à cette opération.

Les tarifs des spectacles étant en hausse, il sera nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire de 500 € lors d'une prochaine décision modificative

5/ Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Délibération 51/2010

Le Président explique qu'il y a lieu de remplacer l'agent qui était chargé de l'entretien des bureaux de la COVATI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2010 d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 9 heures hebdomadaires.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté correspondant.

6/ Ecole de musique : création de postes rentrée 2010

Délibération 52/2010

Le Président explique que certains assistants en enseignement artistique ont bénéficié de contrats à durée déterminée (alinéa 6) d'une durée totale égale ou supérieure à 6 ans et que de ce fait, leurs embauches ne peuvent être prolongées que par des contrats à durée indéterminée.

Les autres agents continueront à bénéficier de contrats à durée déterminée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} novembre 2010 de 2 postes permanents d'assistant en enseignement artistique :

- 1 poste à raison de 2 heures 00 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 2/20^e).
- 1 poste à raison de 7 heures 45 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 7.75/20^e).

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 – alinéas 6 et 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des assistants en enseignement artistique (IM 303).

DECIDE la création à compter du

1^{er} novembre 2010 **de 1 poste d'assistant en enseignement artistique contractuel (CDD) :**

- 1 poste à raison de 3 heures 15 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 3.25/20^e).

23 septembre 2010 **de 2 postes d'assistant en enseignement artistique contractuel (CDD) :**

- 1 poste à raison de 2 heures 30 hebdomadaire (rémunéré sur la base de 2.5/20^e).
- 1 poste à raison de 3 heures 30 hebdomadaires (rémunéré sur la base de 3.5/20^e).

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 – alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des assistants en enseignement artistique (IM 303).

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010.

7/ Décision modificative 3/2010 – budget principal

Délibération 53/2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

| Section de fonctionnement | | | | | |
|---------------------------|-----------------|------------|----------|---------------------------------------|------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Libellé | Montant | Article | Libellé | Montant |
| 63512 | Taxes foncières | 100 | 746 | Dotation Générale de décentralisation | 100 |
| | TOTAL | 100 | | TOTAL | 100 |

8/ Décision modificative 1/2010 – budget annexe ZAE Til-châtel

Délibération 54/2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

| Section de fonctionnement | | | | | |
|---------------------------|---------------------|----------|----------|--------------|---------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Libellé | Montant | Article | Libellé | Montant |
| 63512 | Taxes foncières | 550 | | | |
| 6015 | Terrains à aménager | -550 | | | |
| | TOTAL | 0 | | TOTAL | |

9/ Démarche prévention : convention avec le Centre de Gestion et actualisation du devis

Il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion, afin d'actualiser à la fois, le nombre d'agents de la collectivité qui est passé de 39 agents à 73 agents et le tarif de l'heure demandé par le CDG qui a été majoré de 2 €.

Le devis estimatif pour l'accompagnement à la rédaction du document unique s'élève à 4851 € au lieu de 2800 € initialement prévu.

Délibération 55/2010

Le Vice Président explique qu'il a été demandé au Centre de Gestion d'intervenir dans l'accompagnement de la démarche d'évaluation des risques dans le cadre des missions de son service prévention.

Une première convention avait été signée mais elle doit être mise à jour du fait de l'augmentation du nombre d'agents de la collectivité ainsi que du tarif proposé par le centre de gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a pour objet l'accompagnement complet de l'évaluation des risques professionnels de la collectivité ainsi que la rédaction du document unique.

AUTORISE le Président ou le Vice Président à signer ladite convention.

AUTORISE la collectivité à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention.

10/ Mise à jour du règlement du SPANC

Alain VERGER donne le détail des modifications proposées concernant le règlement du SPANC.

Les modifications principales portent sur:

- la fréquence des contrôles de bon fonctionnement (5 ans à compter du diagnostic initial)
- l'ajout d'un article concernant les refus de contrôle
- la modification des bordereaux de prix

Le règlement ainsi modifié est adopté à l'unanimité et annexé au présent compte-rendu.

11/ Etude de faisabilité ZDE

Délibération 56/2010

Monsieur le Président de la Covati informe le conseil communautaire que les Conseils Municipaux d'Avelanges (05.06.2009), Crecey-sur-Tille (10.07.2009), Marey-sur-Tille (06.07.2009) et Villey-sur-Tille (23.06.2009) ont sollicité, au printemps 2009, par délibération la communauté de communes pour qu'elle pilote le développement de l'énergie éolienne à l'échelle du territoire intercommunal.

Le Président expose au conseil la nécessité de procéder à un développement raisonné de l'énergie éolienne en synergie avec les autres projets d'aménagement prévus sur le territoire intercommunal.

Préalablement à la réalisation et à tout dépôt de dossier de zone de développement éolien (ZDE), le Président propose de réaliser une étude de faisabilité « ZDE » sur le territoire intercommunal pour identifier les zones susceptibles de répondre aux critères définis par la circulaire interministérielle relative à l'éolien terrestre du 19 juin 2006.

La récente prise de compétence (Arrêté préfectoral du 07 juillet 2010) dans le domaine des énergies renouvelables et notamment les zones de développement éolien, permet la réalisation de cette étude.

Les zones identifiées à l'issue de cette étude de faisabilité seront présentées au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes concernées qui décideront alors des modalités d'un éventuel dépôt de dossier ZDE portant sur ces zones retenues et validées par les élus.

La société Opale Energies Naturelles, basée à Fontain (25), propose de réaliser cette étude de faisabilité à l'échelle du territoire intercommunal. Cette étude réalisée à titre gracieux par cette société n'entraîne aucun engagement financier pour les collectivités.

Le Président de la Covati précise enfin que la réalisation de cette étude «ZDE» ne préjuge en rien de la suite qui sera donnée à ce projet éolien sur le territoire de la Covati. Il insiste également sur le fait que même si ce projet est piloté par une structure intercommunale, l'accord des communes concernées reste obligatoire.

- *Considérant l'article 10-1 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité introduit par la Loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.*
- *Considérant la circulaire du 19 juillet 2006 prévoyant la possibilité pour des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de proposer des ZDE.*
- *Considérant que, en application de ces textes, seuls les projets éoliens implantés dans les ZDE pourront bénéficier, à compter du 15 juillet 2007, du tarif d'obligation d'achat propre à l'énergie éolienne.*
- *Considérant l'article 5.1 « Développement économique » des statuts de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de L'ignon et notamment son paragraphe n°4 : « Etudes prospectives, création et gestion des zones de développement éolien (ZDE) ou de tout autre projet industriel de développement des énergies renouvelables : solaire, biomasse, hydraulique, géothermie (initiatives individuelles privées ou publiques exclues).*
- *Considérant les demandes émanant des communes d'Avelanges (délibération du 05.06.2009), Crecey-sur-Tille (délibération du 10.07.2009), Marey-sur-Tille (délibération du 06.07.2009) et Villey-sur-Tille (délibération du 23.06.2009).*
- *Considérant enfin la nécessité de maîtriser au mieux le développement des projets éoliens sur le territoire intercommunal.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 36 voix favorables, 1 voix contre (Denis GASSE) et 1 abstention (Jean-Denis STAIGER),

- ✓ Accepte, comme suite aux sollicitations des communes d'Avelanges, Crecey-sur-Tille, Marey-sur-Tille et Villey-sur-Tille de piloter le développement de l'énergie éolienne sur le territoire intercommunal.
- ✓ Confie à la Société OPALE Energies Naturelles, la réalisation d'une étude de faisabilité ZDE sur le territoire intercommunal dans la mesure où les collectivités ne prennent aucun engagement financier.
- ✓ Précise que les résultats de cette étude seront présentés au Conseil Communautaire de la Covati ainsi qu'aux Conseils municipaux des communes concernées.
- ✓ Précise que le lancement de cette étude ne préjuge en rien des suites à donner à cette affaire.
- ✓ Autorise le Président de la Covati à signer valablement tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

12/ Energies renouvelables : création d'une commission de travail

Membres de la commission :

Covati – CC – Réunion du 23/09/10
- – Compte-rendu

Denis GASSE – Alain JEANDOT – Christophe MONOT – Eric SAULIN – Alain GRADELET – François DUPIN – Michel MAILLOT – Alain VERGER –

Membres qui, dans un deuxième temps, ont souhaité faire partie de cette commission :

Sylvain DEGRET – Annie GIGON – Oger LUYT – Alain BOULAY – Claude GUELAUD – Michel BOIRIN.

13/ PASBT : mise en réserve foncière de terrains à Echevannes et Crecey-sur-Tille

Cette délibération a pour objet de confirmer ce qui avait été acté lors du Conseil Communautaire du 30 juin dernier.

Délibération 57/2010

Le Président de la Covati expose :

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Covati a décidé la création d'une zone d'activités économique dénommée « Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » sur le territoire de la commune de Til-Châtel à proximité directe du diffuseur autoroutier n° 5 sur l'A31 Dijon Nord – Til-Châtel.

La première tranche d'aménagement concerne une superficie d'environ 30 ha au sein du futur parc d'activités dont la ZAC s'étend sur 116,50 ha. Le foncier de cette première tranche d'aménagement est actuellement maîtrisé.

Le volet foncier de cette opération a fait l'objet d'une attention particulière afin de réduire l'impact du parc d'activités sur les exploitations et propriétés agricoles locales. Cette démarche s'est effectuée en transparence et en accord avec les représentants de la profession agricole.

La Safer de Bourgogne est d'ailleurs partenaire de la Covati dans ce domaine depuis janvier 2004. Son intervention concerne principalement la constitution de stocks de compensation foncière liés aux projets de développement économique de la Covati.

Au 05/09/2007, ces stocks s'élevaient à près de 60 hectares et concernaient plusieurs communes autour de Til-Châtel. Une partie importante (75 %) de ces terrains stockés a été attribuée lors des acquisitions foncières de ces derniers mois.

Cette première étape du projet franchie, la Safer de Bourgogne a interrogé la Covati sur l'orientation à donner aux parcelles encore en stock.

Ces parcelles représentent au total 9 ha 13 a 20 ca

- 5 ha 83 a 20 ca sur la commune de Crecey-sur-Tille
- 3 ha 30 a 00 ca sur la commune d'Echevannes

Cet ensemble foncier est actuellement libre d'occupation (Bail Safer).

Il est d'une importance stratégique de conserver ces parcelles dans les stocks de compensation. En effet, cela permettra de préparer les acquisitions foncières de la tranche n°2 du PASBT et plus généralement d'accompagner tout projet de développement économique de notre communauté de communes.

Le Président de la Covati propose par conséquent de demander à la Safer de conserver ces parcelles dans les stocks de compensation et d'appliquer la convention de janvier 2004.

L'application de cette convention de mise en réserves foncières avec la Safer de Bourgogne a les conséquences suivantes :

- La Covati doit préfinancer ces réserves foncières.

La valeur des immeubles est égale à :

Valeur vénale

+ Frais annexes tels notaire, cadastre...

+ Honoraires d'intervention et frais de gestion de la Safer (10 % HT de la valeur vénale)

+ Eventuellement indemnités accessoires versées à l'exploitant non propriétaire (clôture, drains...)

+ Eventuellement frais de stockage de la Safer entre l'acquisition et le versement des fonds par la Covati

Pour les parcelles en question, cela représente **28 026,40 €** à préfinancer.

| Eléments de calcul de la valeur des immeubles | CRECEY-SUR-TILLE | ECHEVANNES & CRECEY-SUR-TILLE |
|---|--|--|
| | ZD 53 / 4 ha 19 a 00 ca Nature : Terre Origine : PAPIN | ZE 21 & ZD 145 / 4 ha 94 a 20 ca Nature : Terre Origine : Consorts VIRON |
| A - Prix principal d'acquisition | 8 300,00 € | 11 844,40 € |
| B - Frais annexes | 650,00 € | 875,00 € |
| C - Honoraires Safer | 830,00 € | 1 184,00 € |
| D - Indemnités accessoires | 0,00 € | 0,00 € |
| E - Frais de stockage depuis 2005 (3,83 %/an) | 1 794,00 € | 2 549,00 € |
| TOTAL | 11 574,00 € | 16 452,40 € |
| TOTAL GENERAL | 28 026,40 € | |

- La Covati devient alors « virtuellement » propriétaire mais le produit des fermages restera acquis à la Safer en compensation des impôts fonciers et des frais généraux de gestion engagés.
- La durée de stockage ne peut excéder 5 ans. Au-delà de ce délai, une prorogation de délai de 5 ans, renouvelable une fois, pourra être sollicitée après sollicitation des Commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances et avis préalable de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA.
- Les biens mis en réserve peuvent :
 - Faire l'objet d'échanges avec ou sans soulte, sur proposition de la Safer.
 - Etre attribués à la Covati directement à son initiative.
 - Etre attribués à des tiers à l'initiative de la Covati.
 - Sortir des réserves après accord de la Covati.
- L'attribution des biens ou la fin de la réservation entrainera le **remboursement intégral** par la Safer du préfinancement de la Covati.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu, le Code de l'environnement et notamment son article L 126-1,
- ✓ Vu, l'article 5.1 des statuts de la Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) relatif au développement économique prévoyant la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à proximité du diffuseur autoroutier de Til-Châtel,
- ✓ Vu la délibération de la Covati du 8 avril 2003, engageant la première tranche de la zone d'activités économiques de Til-Châtel,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 15 avril 2004, définissant des objectifs et des modalités de concertation en vue de la création de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel ,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 16 septembre 2004, donnant acte à Monsieur le Président de la Covati du bilan de la concertation sur le projet de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.
- ✓ Vu la délibération de la commune de Til-Châtel en date du 09 mai 2005, relative à la suppression de la taxe locale d'équipement (TLE) sur le périmètre de la ZAC,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 12 mai 2005, approuvant l'avant-projet,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 28 juin 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 13 décembre 2005, prescrivant la modification de la ZAC et organisant la concertation préalable à cette modification,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, établissant le bilan de la procédure de concertation préalable à la modification de la ZAC,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, approuvant la modification de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,
- ✓ Vu la délibération de la Commune de Til-Châtel du 8 septembre 2006, approuvant la révision simplifiée du PLU de la commune ;
- ✓ Vu la délibération de la Covati du 21 septembre 2006, approuvant les dossiers produits à l'appui des demandes de Déclaration d'Utilité publique, d'enquête parcellaire et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et sollicitant Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or pour ces procédures.
- ✓ Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007, approuvant les études de projet,
- ✓ Vu la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.
- ✓ Vu, le rapport du Commissaire Enquêteur relatif au volet « Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique » en date du 31 mai 2007.
- ✓ Vu, la délibération de la Covati en date du 5 juillet 2007 relative à la Déclaration de Projet (Confirmation de l'intérêt général de l'opération d'aménagement « Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel »)
- ✓ Vu, l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 déclarant l'utilité publique de l'opération
- ✓ Vu, l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2007 portant autorisation du rejet des eaux pluviales issues de la réalisation du parc d'activités du Seuil de Bourgogne

- ✓ Vu, la délibération de la Covati en date du 30 septembre 2008, acceptant la proposition d'acquisition amiable des terrains concernés par la première tranche d'aménagement du parc d'activités
- ✓ Vu, la Convention de mise en réserves foncières conclue avec la Safer de Bourgogne en date du 15 janvier 2004
- ✓ Vu, l'avis du Bureau Communautaire de la Covati en date du 08 septembre 2010.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par 37 voix favorables et 1 abstention (Luc BAUDRY)

ACCEPTÉ le maintien des parcelles situées Crecey-sur-Tille et dans le stock de compensation en application de la convention du 15 janvier 2004.

DIT que les crédits seront prévus par décision modificative.

AUTORISE le Président de la Covati à signer la convention particulière correspondante.

14/ Encaissement d'un chèque Groupama

Délibération 58/2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le chèque d'un montant de 60.31 € (soixante euros et 31 cents) émis par l'assurance GROUPAMA concernant le remboursement d'un bris de vitre dans les bureaux de la COVATI.

15/ Ambitions Côte d'Or : compte-rendu entretien avec le Président du Conseil Général

Michel MAILLOT fait le compte-rendu du rendez-vous avec le Président du Conseil Général auquel il a assisté avec Alain VERGER et Luc BAUDRY au Conseil Général sur le projet Ambitions Côte d'Or.

Le tableau des projets proposés au contrat est joint au présent compte-rendu.

Le contrat sera présenté à la session du Conseil Général du 22 octobre prochain. Le Conseil Communautaire devra prendre une délibération au prochain conseil communautaire.

16/ Point sur les affaires en cours

Daniel LAVEVRE

Voirie

- Travaux : il n'y aura pas d'entorse au règlement en 2011, les communes passant par l'ATESAT n'auront plus la possibilité d'adhérer au groupement de commandes.
- PAT : les courriers des communes pourront être centralisés à la COVATI pour les demandes concernant le Point à Temps, afin de donner plus de poids à la commande.

Balayage

Augmentation des heures de balayage demandées par les communes, mais le seuil de 850 heures prévu ne sera pas atteint.

Stade du Réveil

Le local des quilles a été démonté. Certaines associations souhaitent pouvoir utiliser l'algeco disponible. La possibilité d'utiliser cet équipement à l'aérodrome pour l'assainissement non collectif et les toilettes pourrait être étudiée.

Christian BAUJARD

Prêt matériel communautaire : la fiche concernant les demandes de prêt de matériel peut maintenant être téléchargée sur le site de la COVATI.

Newsletter : elle est envoyée tous les deux mois uniquement à ceux qui ont donné une adresse mail. Ceux qui souhaitent la recevoir peuvent s'inscrire directement sur le site de la COVATI.

Fête de la Truffe : le 23 octobre prochain

17/ Questions diverses

Mardi 12 octobre 2010 : réunion d'informations programmée à Marcilly sur Tille

Vendredi 15 octobre 2010 : visite du chantier du quartier Ami vers 14 h 30 – 15 h

Réunion de l'AMCO à 17 h 00 à Tilchâtel

Mercredi 20 octobre : spectacle de la semaine bleue à 14 h 30 salle des Capucins à Is-sur-Tille

Jeudi 21 octobre : bureau COVATI.

Samedi 23 octobre 2010 : fête de la Truffe.

Mardi 9 novembre 2010 : prochain conseil communautaire

La séance est levée vers 22 h 15